



DOSSIER DE CANDIDATURE DEMANDE DE PARTICIPATION *4^e Salon International des Métiers d'Art*

4^e Salon International des Métiers d'Art

BOIS - CUIR - VERRE

40 exposants
1000 m² d'exposition

Lieu d'exposition

Palais des sports
Rue Reybert
39200 SAINT-CLAUDE

Horaires d'ouverture au public

Vendredi 8 novembre
Réservé au scolaire

Samedi 9 novembre
10h00 – 19h00

Dimanche 10 novembre
10h00 – 18h00

Organisateur

Ville de Saint-Claude
Service Evènementiel
32, rue du pré
39200 SAINT-CLAUDE



VILLE ET MÉTIERS D'ART

3 500 visiteurs en 2011
5 000 visiteurs en 2013
3 500 visiteurs en 2015

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant bientôt 25 ans la ville de Saint-Claude est labellisée Ville et Métiers d'Art. En effet, ses actions en faveur de l'artisanat pour promouvoir les savoir-faire de son territoire lui ont valu la reconnaissance de l'excellence de ses artisans : « Entreprise du Patrimoine Vivant » (E.P.V.), « Meilleurs Ouvriers de France » (M.O.F.), « Compagnons du tour de France »...

Cette année, la Ville de Saint-Claude va organiser **les 8, 9 et 10 novembre**, son 4^e Salon International des Métiers d'Art dédié aux arts **du bois, du cuir et du verre**.

L'objectif d'un tel salon est de permettre à des artisans de tous les horizons de se rencontrer, d'échanger sur leur savoir-faire et sur les bonnes pratiques.

Il permettra aussi d'offrir aux habitants, un regard élargi sur tous les talents, toutes les excellences dont témoignent les artisans dans leur quotidien, dans l'amour de leur travail.

Nous serions très heureux de vous accueillir à cet événement qui se déroulera au Palais des Sports de Saint-Claude.

Nous vous prions de trouver ci-après les modalités retenues pour ce salon :

- Dates et lieu : **8, 9 et 10 novembre 2019 à Saint-Claude**
- Mise à disposition gratuite de stands de 9m² pour les artisans,
- Possibilité pour les artisans de proposer des démonstrations, d'exposer et de vendre
- Possibilité d'installation de votre stand sur le site dès le jeudi après-midi (à partir de 14h),
- Démontage dimanche soir.

Ci-joint le dossier de candidature à retourner **avant le 6 mai 2019**.

- par courriel : salon.vma@mairie-saint-claude.fr
- par courrier : Service Evènementiel - Salon VMA 32, rue du Pré 39200 Saint-Claude.

En espérant que ce salon 2019 recueille votre adhésion, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Louis Millet
Maire de Saint-Claude
Par délégation,
Jacques Muyard
Adjoint au tourisme, au
Commerce et à l'Artisanat



DOSSIER DE CANDIDATURE

A remplir et à adresser

par courriel à salon.vma@mairie-saint-claude.fr

par courrier à Service Évènementiel - Salon VMA - 32, rue du Pré 39200 Saint-Claude.

Clôture des demandes d'inscription le 6 mai 2019

♦ Nom de l'exposant /Raison Sociale (figurant sur l'enseigne du stand et pour la communication)

.....

♦ Numéro SIRET/ Répertoire des métiers

.....

♦ Coordonnées de l'exposant

Nom

Adresse

.....

.....

Code postal Ville Pays

Téléphone

Courriel

Site internet

Réseau social (Facebook, lien vidéo...)

♦ Qualité d'exposant

Vous êtes : Artisan d'art Maître Artisan d'art Maître d'art
 EPV Meilleur ouvrier de France Autre, précisez

Votre secteur d'activité / Production :

.....

Activité principale présentée sur votre stand

.....

.....

Type d'objets / produits exposés à la vente

Vous êtes lauréat d'un concours en rapport avec votre activité :

Vous êtes adhérent d'un syndicat / d'une organisation professionnelle :

Catégorie à laquelle vos collections correspondent le mieux :

- Luxe Haut de Gamme Pièces Uniques Série Limitée
 Moyen de Gamme Grande diffusion

◆ Conditions générales de participation / Hébergement / Restauration

Superficie du stand demandé : _____ x 9m² = _____ m² GRATUIT
Limité à 2 espaces. Au-delà suivant disponibilité

I/ Forfait participation restauration midi 5 € par repas
Limité à l'exposant et 1 accompagnant
Participation de 15 € par repas supplémentaire

II/ Forfait participation restauration soir 5 € par repas
Limité à l'exposant et 1 accompagnant
Participation de 15 € par repas supplémentaire

III/ Hébergement pris en charge par la ville de Saint-Claude
Limité à l'exposant et 1 accompagnant en chambre double
Participation de 60 € par chambre single supplémentaire

IV/ Forfait participation assurance (obligatoire) 20 €

(cf : Annexe frais ci-joint)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Salon International des Métiers d'Arts 2019 est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales et artistes libres après validation par la municipalité de la Ville de Saint-Claude.

- Article 1- généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, la durée et les horaires, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à sa seule initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions de l'organisateur.

- Article 2 - conditions de participation

Un exposant ne peut présenter que des produits de sa propre fabrication et/ou de sa conception. Tout produit de revente est strictement interdit dans l'enceinte du salon et entraînera son retrait immédiat. L'exposant ne peut présenter que des produits en conformité avec la législation française.

- Article 3 – admission

Toute personne désirant exposer doit envoyer à l'organisateur le dossier de candidature. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération. L'envoi de la demande ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'admission d'une entreprise n'est valable que pour la présente manifestation ayant fait l'objet d'une demande de sa part.

- Article 4 - cession

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon, sauf avec l'accord écrit de l'organisateur.

- Article 5 – désistement

Tout désistement intervenant avant la date d'ouverture du salon doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur.

- Article 6 - conditions de paiement frais hébergement et repas

Les frais de participation d'hébergement et de restauration seront facturés par l'organisateur. Une facture sera émise par l'organisateur, elle devra être réglée à réception. (Chèque à l'ordre du Trésor Public).

- Article 7 - répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements. L'organisateur peut modifier le secteur d'exposition, la surface et la disposition du module demandé par l'exposant sans que celui-ci puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

- Article 8 - installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que les recommandations de l'organisateur. Tout aménagement spécial devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de l'organisateur. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne les côtes aussi précises que possible du stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations dans les stands qui nuisent à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou, encore, ne respecteraient pas les règles de sécurité.

- Article 9 – stockage

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire visuellement à l'aspect général. Un lieu commun de stockage sera mis à disposition des exposants sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse. L'assurance obligatoire ne couvre pas le lieu commun de stockage.

- Article 10 - montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. L'exposant devra strictement se conformer au jour et à l'horaire qui lui sera imposé. L'exposant devra procéder au déménagement de son stand dès la fermeture au public du salon, le dernier jour.

- Article 11 - assurance organisateur

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent consulter ladite police sur simple demande auprès de l'organisateur. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 - stockage.

- Article 12 - assurance exposant

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires qu'ils subissent. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de consulter un exemplaire de ladite police qui, seule, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 - stockage.

- Article 13 – renonciations à recours

Exception faite des actes de malveillance de l'organisateur du salon, les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, contre l'organisateur du salon, pour tous dommages matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, subis par l'exposant et/ou son personnel et dont la responsabilité incomberait à l'organisateur du salon, quelle qu'en soit la cause.

- Article 14 - prises de vue

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant, ainsi que son personnel présent sur son stand, de même que les produits présentés. Il autorise, pour une durée de dix années, l'organisateur à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger pour la valorisation du salon et plus largement des actions de développement de l'Artisanat.

- Article 15 – contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur par écrit avant d'engager toute procédure. L'organisateur s'engage à apporter une réponse sous 15 jours à la date de réception de la réclamation. Toute action introduite par l'exposant durant ce laps de temps sera déclarée irrecevable.

SÉLECTION ET ADMISSION

Seuls les exposants dont la candidature aura été retenue par l'organisateur seront admis à participer au Salon International des Métiers d'Art 2019. Lorsqu'une candidature sera acceptée par l'organisateur, une proposition d'emplacement avec un formulaire d'engagement seront adressés à l'exposant ayant déposé une demande de participation. Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte d'accéder aux demandes de surface formulées. Toutefois, pour des raisons de disponibilités et/ou de contraintes techniques, une autre surface d'exposition pourra être proposée. Pour valider sa participation, l'exposant candidat devra adresser sa demande d'engagement signée sous 8 jours ouvrables. Sans réponse de l'exposant candidat ou justificatif de son retard et passé le 30 juin 2019, l'organisateur se réservera la possibilité de réaffecter l'emplacement proposé à un autre exposant candidat sur la liste d'attente. L'impossibilité pour l'organisateur de répondre à toute demande particulière de surface d'exposition ou d'emplacement d'un candidat exposant, quelle qu'en soit la raison, ne constitue en aucun cas une renonciation ou une remise en cause de sa demande de participation.

Toutes les informations communiquées dans ce dossier de candidature sont certifiées exactes par le signataire pour le bon traitement de sa candidature et l'étude lors de la sélection.

Je, soussigné(e),

Déclare :

- ◆ Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon International des Métiers d'Art 2019 et dont j'accepte sans réserve ni restriction, toutes les clauses
- ◆ Autoriser les photographies et films des personnes et des produits de l'entreprise par les photographes et vidéastes agréés par l'organisateur ainsi que par le référent communication de la Ville de Saint-Claude pour tous supports de communication relatifs au salon 2019 et autorise cette dernière à les exploiter et les diffuser pour tous supports de communication relatifs à ses actions de développement économique et artisanal
- ◆ Renoncer à toute indemnité, défraiement ou commission relative à ces exploitations. La présente autorisation est donnée pour une durée de dix années, à compter de l'ouverture du Salon International des Métiers d'Art 2019
- ◆ Demander que les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies me représentant ne portent pas atteinte à ma réputation ou à ma vie privée

Fait à, le ____/____/2019

Je certifie exacte toutes les mentions apportées sur ce document

Signature et cachet de l'entreprise :

À joindre avec le formulaire :

- A. Présentation de votre entreprise
(1 texte et 1 photographie de votre atelier = lieu de production)
- B. Produits présentés au Salon 2019
(3 photographies en couleur au format JPEG)
- C. Techniques de production (20 lignes maximum)
- D. Un projet d'aménagement et de décoration de votre stand
- E. Animations / démonstrations sur le stand (20 lignes maximum) *sous réserve d'autorisation*
- F. Tout autre document mettant en valeur votre activité que vous jugerez utile.

ANNEXE FRAIS

I/ Forfait participation restauration midi 5 € par repas

Limité à l'exposant et 1 accompagnant

Participation de 15 € par repas par personne supplémentaire

Vendredi 8 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 repas x 5 €	= _____ €
	<input type="checkbox"/> pers. Supp.....	= _____ €
Samedi 9 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 repas x 5 €	= _____ €
	<input type="checkbox"/> pers. Supp.....	= _____ €
Dimanche 10 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 repas x 5 €	= _____ €
	<input type="checkbox"/> pers. Supp.....	= _____ €
Total I		= _____ €

II/ Forfait participation restauration soir 5 € par repas

Limité à l'exposant et 1 accompagnant

Participation de 15 € par repas supplémentaire

Participation de 20 € par repas supplémentaire à la soirée de clôture

Judi 7 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 repas x 5 €	= _____ €
	<input type="checkbox"/> pers. Supp.....	= _____ €
Vendredi 8 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 repas x 5 €	= _____ €
	<input type="checkbox"/> pers. Supp.....	= _____ €
Samedi 9 novembre : Soirée de Clôture	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 repas	Offert
	<input type="checkbox"/> pers. Supp.....	= _____ €
Total II		= _____ €

III/ Hébergement offert par la Ville de Saint-Claude

Limité à l'exposant et 1 accompagnant en chambre double

Participation de 60 € par chambre single supplémentaire

Judi 7 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 pers.	Offert
	<input type="checkbox"/> Supp single	= _____ €
Vendredi 8 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 pers.	Offert
	<input type="checkbox"/> Supp single	= _____ €
Samedi 9 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 pers.	Offert
	<input type="checkbox"/> Supp single	= _____ €
Dimanche 10 novembre	<input type="checkbox"/> 1 ou <input type="checkbox"/> 2 pers.	Offert
	<input type="checkbox"/> Supp single	= _____ €
Total III		= _____ €

IV/ Forfait participation assurance (obligatoire)

20 €

TOTAL I+II+III+IV

= _____ €

(Si vous êtes retenu, une facture sera émise par l'organisateur, elle devra être réglée à réception)
(Chèque à l'ordre du Trésor Public)